



Organisation d'un droit d'accueil de nos petits enfants

Par **dotex**, le **10/12/2013** à **11:51**

[fluo]bonjour[/fluo]

Après le décès de notre fille laissant à son mari trois enfants mineurs à charge, quelles démarches peuvent être entreprises par nous grands parents, pour harmoniser un calendrier assurant l'alternance de mise à disposition de nos petits enfants, durant les vacances scolaires ?

Les relations avec notre gendre sont inexistantes, et notre seul interlocuteur reste son père très protecteur.

Par **cocotte1003**, le **10/12/2013** à **12:40**

Bonjour, vous envoyez une LRAR à votre gendre et personne d'autre pour lui faire une proposition sur le temps de visite. Dite lui que sans un accord amiable, vous saisirez le JAF pour obtenir votre droit de visite.. pensez après avoir rédigé l'accord à le présenter au JAF afin qu'il l'homologue pour qu'il est une valeur juridique. Vous n'avez pas besoin d'avocat pour saisir le Jaf. Pensez à envisager les frais de transport et les horaires, cordialement

Par **dotex**, le **10/12/2013** à **13:55**

Merci pour vos bons conseils.

Sans abuser de votre temps, j'ajoute une question qui me préoccupe, celle de savoir quelle

disposition prendre sur le comportement de ce père qui n'assure aucun suivi de soins médicaux de ses propres enfants.

Par **cocotte1003**, le **10/12/2013** à **19:12**

Vous pourrez en discuter avec le juge si vous devez aller en justice, encore faudra t il apporter la preuve de ce que vous dites. Envisager sinon dans votre accord que les enfants viennent avec leur carte d'identité et leur carnet de santé, cordialement

Par **dotex**, le **11/12/2013** à **13:30**

Je vous suis reconnaissant de votre réponse. Merci